

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 373

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 335 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dans le cadre de la protection de l'enfance et de la jeunesse ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , conformément à leur objet ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ce que les lieux de vie et d'accueil soient soumis au même régime, que les personnes accueillies soient mineures ou majeures.